



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2023

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le neuf juin deux Mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	12	Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne,
- votants :	12	
Convocation en date du :		Absents excusés : BONNEFOND Vincent, FORISSIER Johan
05 juin 2023		Secrétaire de séance élu : DUTEL Peggy
Affichée le :		
05 juin 2023		

N° 2023D303	RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire. Ces repas sont distribués en liaison chaude (en moyenne 85 repas/jour).

Pour rappel, la règle en vigueur établie par le Conseil Municipal et appliquée depuis de nombreuses années, pour fixer le prix des repas à facturer aux familles, est la suivante :

prix du repas facturé aux familles = prix du repas du prestataire + prix du pain acheté localement.

Ce prix est bien inférieur au prix de revient du repas car il ne prend pas en compte les frais de structure (personnel encadrant et coût des locaux) ;

Pour l'année scolaire 2022/2023, le prix du repas facturé aux familles s'élevait à 4,01 € (3,96 € prix prestation + 0,05 € prix du pain).

Pour l'année 2023/2024, la commission cantine, composée de parents d'élèves et d'élus, a décidé de continuer avec le même prestataire « Lycée Ste Claire – 8 Rue des Parottes 42450 SURY LE COMTAL, le prix reste inchangé.

Le prix facturé aux familles s'élèvera donc comme l'année précédente à **4,01 €** (3,96 € coût prestation + 0,05 € prix du pain).

La Commission Cantine propose également de modifier le règlement cantine, afin d'intégrer le nouveau tarif et de prendre en compte quelques ajustements mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles n° R 531-52 et R531-53 du code de l'éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE de fixer à **4,01 €** le tarif du repas de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2023/2024.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Lycée Ste Claire de Sury le Comtal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour pour la rentrée scolaire 2023/2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Peggy DUTEL



ROZIER EN DONZY, le 16/06/2023
Signé : le Maire, Didier BERNE

